



**RESPECT
ESPRIT D'EQUIPE
PROFESSIONNALISME**

**ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG
BUREAU DE PREVENTION INCENDIE**

Rue de Blézy, 34, BERTRIX, 6880, Belgique
☎ : 061/22.85.88 - ✉ : bzp.zslux@gmail.com

RAPPORT DE PREVENTION

RELATIF AUX CONDITIONS DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nos Références (rapport n°) :	Pr18-01125-02-R-20210708	
Technicien en prévention :	LATOUR Stéphane ✉ : s.latour@zslux.be ☎ : 00470755396	
Instance sollicitante Courrier / courriel du : Référence du courrier / courriel : Agent traitant AC :	Exploitant de l'établissement 12/04/2021 / /	
Description de la mission :	Visite - Auberge "Bâton Rouge"	
Etablissement Nom : Adresse : C.P. Localité :	"BATON ROUGE" - Auberge Rue de la Grotte 21 6690 Vielsalm	
Bénéficiaire de la mission Nom, Prénom : Adresse : CP - Localité :	BEN & HET - B. VAN REEK Rue de la Grotte, 21 6690 Vielsalm	
Dates	examen du dossier : 08/07/2021	
	Visite des lieux : 28/05/2021	
	en présence de : Monsieur et madame VAN REEK	
Personne de contact :	BEN & HET - B. VAN REEK 0497/48.11.63 info@benhet.be 080/39.84.01	
Capacité :	19 personnes	
Plans	Identification : -	
	Date :	
	nombre de feuilles :	
Réf. cadastrales :	Section E - n° 1074p	
Transmis à :	Exploitant de l'établissement BEN & HET - B. VAN REEK	
Rapport(s) précédent(s) :	Pr18-01125-01-R-SL-20180824	

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mesures prescrites dans le présent rapport visent prioritairement à prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie, à assurer la sécurité des personnes, à doter l'établissement des premiers moyens d'extinction, à contrôler le niveau de sécurité des installations génératrices éventuelles d'incendie et à faciliter de façon préventive l'intervention des services de secours. Ces prescriptions sont seulement destinées à apporter des précisions dans le cadre d'applications particulières à la réglementation spécifique en vigueur. Seul le texte intégral de cette réglementation et des éventuelles dérogations accordées par l'autorité compétente suivant la procédure réglementaire, servira de base à

l'élaboration du projet par le maître d'œuvre et à la réception de l'ouvrage. En aucun cas, il ne pourra être argué de la relative imprécision des clauses du présent rapport. En l'absence de réglementation spécifique, le présent rapport constitue l'ensemble des mesures minimales à prendre pour apporter un niveau de sécurité satisfaisant au regard de notre expérience et de nos connaissances au moment de l'étude du dossier.

Seuls sont valides et applicables les méthodes, matériaux, systèmes constructifs et installations ou équipements techniques disposant de tous les agréments délivrés par les instances compétentes ou par des organismes agréés, certifiés ou accrédités dans les domaines concernés. Les membres du service d'incendie ne sont pas habilités à délivrer de tels agréments.

Pour les travaux qui ne font pas l'objet d'une réception par un organisme de contrôle indépendant, la vérification de la bonne exécution des travaux sera réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de suivi de chantier. La conformité de l'exécution de ces travaux aux agréments, normes et règlements sera attestée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ou, à défaut, par un technicien compétent dans la discipline concernée.

Lorsqu'il est fait référence à une norme ou une spécification technique dans la réglementation ou dans notre rapport, l'application de ces textes devient contraignante.

Nous attirons votre attention sur le caractère payant de nos prestations. Les tarifs appliqués sont fixés dans le règlement de facturation de la Zone de secours Luxembourg ; règlement consultable sur le site internet www.zslux.be dans l'onglet « avis de prévention/coût des prestations de prévention contre l'incendie ».

RÉFÉRENTIELS D'APPLICATION ET/OU DE CONSULTATION

Les remarques reprises au présent rapport - relatives aux mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie, d'explosion et de panique à réaliser - ont été établies sur base des normes belges ou à défaut étrangères, règlements, codes de bonnes pratiques et/ou expérience professionnelle du technicien en prévention en la matière.

Dans le cadre du présent rapport les textes suivants sont d'application et/ou ont été consultés pour base de référence :

- Article 135 de la nouvelle loi communale ;
- Nouveau Règlement général sur les installations électriques, approuvé par l'arrêté royal du 8 septembre 2019 (Livre 1, livre 2 et livre 3) ;
- Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau d'extinction ;
- Loi du 04 août 1996 relative au bien-être au travail ainsi qu'à l'ensemble de ses Arrêtés (Code du bien-être au travail du 28 avril 2017) ; en particulier :
 - o Code du bien-être au travail, Livre III.- Lieux de travail, Titre 6.- Signalisation de sécurité et de santé,
 - o Code du bien-être au travail, Livre III. - Lieux de travail, Titre 3. - Prévention de l'incendie sur les lieux de travail,
- Code Wallon du Tourisme (M.B. du 17 mai 2010) du 1^{er} avril 2010 (annexe 21) ;

ANALYSE | EXPERTISE

1. Description

Les exploitants ont réalisé quelques modifications depuis notre dernière visite afin de se conformer aux règles de sécurité incendie en vigueur. La nouvelle disposition des lieux est la suivante :

Il s'agit d'un bâtiment ancien en murs de pierres et planchers en béton dont les niveaux varient d'une partie à l'autre du bâtiment. Le bâtiment est construit en flanc de talus, l'arrière du bâtiment donne vers un jardin avec plan d'eau. L'avant du bâtiment est accessible à nos engins de sauvetage.

La disposition des locaux au sein du bâtiment est la suivante :

- Niveau -1 : taverne/restaurant avec terrasse sur le jardin avec communication vers la partie privative du bâtiment via une porte résistante au feu RF1/2h. Les sorties donnent directement dans le jardin arrière à partir duquel il est possible de rejoindre la chaussée.
- Partie gauche: parking moto côté rue (rez-de-chaussée). Une nouvelle porte résistante au feu donne accès vers un dégagement desservant 1 chambre de 2 personnes (n°6) et des sanitaires. Un espace de stockage est situé sous la surface du parking moto et accessible via une petite porte.

Ce dégagement intérieur mène soit à l'extérieur soit vers la partie droite du bâtiment.

Cette partie est également accessible via le balcon arrière qui borde le bâtiment le long du pignon jusqu'à la voirie. Deux chambres de 4 personnes avec mezzanine (n°8 et 7) sont **uniquement** accessibles de l'extérieur à partir de ce balcon.

L'ancien dortoir a été supprimé au profit des chambres 6,7 et 8.

- Partie droite : accès séparé à partir du chemin bordant la chaussée, 3 chambres 2 personnes (n°2,4 et 5) et 1 chambre 3 personnes (n°4) disposées sur des demi-niveaux, un bureau réception. Une chambre de 8 personnes avec porte résistante au feu 1/2h est située au premier étage et dispose d'une petite fenêtre en façade avant : **cette grande chambre est fermée et inutilisée. L'accès aux résidents n'est plus autorisée.**
- L'habitation privée des exploitants est située dans la partie droite du bâtiment, elle occupe deux niveaux imbriqués dans le reste du bâtiment et est accessible via des portes résistantes au feu 1/2h (au -1 à l'arrière de la cuisine et au rez-de-chaussée à proximité du bureau d'accueil). Elle dispose également d'un accès direct extérieur au niveau du pignon droit du bâtiment.
- Une chaudière ainsi que des citernes mazout sont situées dans l'atelier de l'habitation privative des exploitants. **Cette chaudière est maintenant équipée d'un système d'extinction automatique.**
- Les chambres et bureaux sont munis d'anciennes portes typiques avec vitrage qui participent au charme de l'établissement.
- La nouvelle capacité du gîte est maintenant de 19 personnes et nous pouvons considérer que l'établissement est un R+1 puisque la chambre de 8 personnes du 2^{ème} étage est hors service et fermée.

A noter que les chambres 6 et 7 sont indépendantes des voies d'évacuations intérieures du bâtiment.

2. Moyens de prévention rencontrés sur place

- Compartimentage du logement privé
- Compartimentage du parking motos
- Présence d'un système d'éclairage de sécurité en ordre de fonctionnement
- Présence de moyens d'extinction en ordre de fonctionnement et en nombre suffisant
- L'installation électrique est conforme au RGIE (attestation de contrôle du 27/02/2017)
- L'installation de détection incendie est en bon état de fonctionnement suivant le document d'entretien.
- La chaudière est équipée d'un système d'extinction automatique en ordre de contrôle

- Une signalisation de sécurité est en place
- La signalisation est en place

3. Compartimentage

- ~~Une porte résistante au feu EI130 (Rf1/2h) sera placée au rez-de-chaussée pour séparer les parties gauches et droites du bâtiment afin de créer deux sous-ensembles de moins de 20 personnes séparés par des parois résistantes au feu REI60 (rf1h). Cette porte sera équipée d'un système de fermeture automatique ou de fermeture automatique en cas d'incendie (fermeture en cas de détection incendie).~~
- ~~Chaque chambre devra être munie d'une porte à âme pleine ou d'une porte résistante au feu EI130 (rf1/2).~~

Ces points ne sont plus nécessaires du fait de la capacité réduite du gîte et de l'unique accès direct des chambres n°8 et 7 par l'extérieur.

4. Contrôles périodiques

On attirera l'attention de l'exploitant(e) sur sa responsabilité quant à la périodicité des contrôles suivants :

L'installation électrique doit être contrôlée TOUS LES CINQ ANS par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie.

Les installations d'alerte-alarme et de détection automatique d'incendie doivent être entretenues une fois l'an par le constructeur ou son délégué dûment mandaté.

Le matériel de lutte contre l'incendie sera contrôlé, une fois l'an, conformément à la NBN S21-050 par une personne compétente d'une société qualifiée pour la maintenance d'extincteurs portatifs.

Pour les installations de chauffage central, l'installation sera contrôlée et entretenue conformément aux dispositions de l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage des bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.

Les blocs-portes résistant au feu seront contrôlés annuellement par l'installateur ou un technicien compétent.

Les dates de ces contrôles périodiques ainsi que les constatations faites lors de ceux-ci seront inscrites dans un carnet tenu à la disposition du Bourgmestre ou des Fonctionnaires compétents (Service Régional d'Incendie, Service de la Sécurité et de la Salubrité Publiques, Police Communale, etc...).

Toute mention au carnet précité sera signée.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA ZONE DE SECOURS

A l'examen, des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, nous estimons devoir émettre :

- a) Un rapport de prévention favorable ;

- ~~b) Un rapport de prévention favorable moyennant le respect des prescriptions du présent rapport et plus particulièrement les points « évacuation-sortie de secours »;~~
- ~~c) Un rapport de prévention défavorable;~~
- ~~d) La rédaction du rapport est impossible en raison du manque d'informations essentielles (indiquer les informations manquantes).~~

Nous vous proposons de rédiger, monsieur le bourgmestre, une attestation de sécurité incendie définitive (5 ans) pour un maximum de 20 personnes dans cet établissement.

Fait à Bastogne, le 8 juillet 2021



Capitaine Stéphane LATOUR,
L'Officier technicien en prévention

Vu pour accord,

Par délégation,

Pour le Commandant de Zone,



Major Xavier LAMBIN, Ing.
Zone de Secours Luxembourg
Direction administrative
Responsable du bureau zonal de prévention incendie